



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 105 du 10 novembre 2023**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

# **SOMMAIRE**

**n° 105 du 10 novembre 2023**

## **SPECIAL**

### **DIRM NAMO**

Arrêté n°53/2023 du 10 novembre 2023 portant interdiction temporaire de pêche de coquillages et autorisation de récupération des coquillages d'élevage autour des concessions conchylicoles dans les Pays de la Loire

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRÊTÉ n° 53/2023**

portant interdiction temporaire de pêche de coquillages et autorisation de récupération des coquillages d'élevage autour des concessions conchylicoles dans les Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU l'arrêté ministériel n° 2960 P.3 du 17 novembre 1980 relatif à la récupération des coquillages cultivés gisant en dehors des établissements de pêche, et notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 38/2023 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU les demandes des comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne sud et des Pays de la Loire en date du 8 novembre 2023 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les conséquences sur les concessions conchylicoles de la tempête Ciaran, survenue le 2 novembre 2023 ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À titre conservatoire, toute forme de pêche de coquillages est interdite jusqu'au 30 novembre 2023 inclus dans une zone de 15 mètres de large autour des concessions d'élevage de coquillages des Pays de la Loire, en zone découvrente ou non.

**ARTICLE 2**

Nonobstant l'interdiction prévue à l'article précédent, les exploitants de concessions conchylicoles et leurs employés sont autorisés, dans la même période, à ramasser les coquillages qui ont été enlevés de leurs concessions par la mer.

Les opérations de dragage pour les concessions en eaux profondes et de ramassage pourront avoir lieu dans une bande de 15 mètres autour des concessions. Les autres espèces pêchées dans ce cadre sont remises à l'eau.

Les opérations de ramassage des poches clairement identifiables comme provenant des concessions pourront avoir lieu au-delà de cette bande.

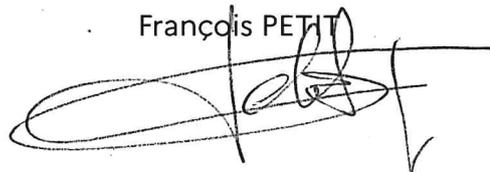
### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2023,

Le chef du service de la réglementation et de  
l'appui aux filières maritimes

François PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François PETIT', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

## **Ampliations :**

Secrétariat d'État chargé de la mer (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CROSS Etel – CNSP)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations et mutualisations régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

